

## Étapes pour déterminer le revenu annuel assurable et la prestation mensuelle maximale admissible de votre client

### Déterminer le revenu annuel assurable

Veillez noter qu'aucune vérification du revenu n'est effectuée au moment de demander l'assurance ; le revenu sera vérifié au moment de la présentation d'une demande de règlement. Les sources énumérées ci-dessous sont présentées à titre d'options, au cas où votre client souhaiterait confirmer certains montants. Ces sources devront être fournies au moment de la présentation d'une demande de règlement.

Situation d'emploi	Catégorie de revenu	Source
Employé	<b>Revenu d'emploi annuel</b> <i>Désigne votre salaire, votre traitement, vos commissions, vos honoraires et tout boni annuel ou périodique habituel provenant d'un emploi, moins les dépenses d'emploi déductibles du revenu en application de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.</i>	T1 ou T4 de l'année précédente
Travailleur autonome	<b>Revenu d'entreprise annuel</b> <i>Bénéfices ou pertes d'une entreprise constituée en société par actions dont vous êtes partiellement ou en totalité propriétaire.</i>	T1 pour l'année précédente plus l'état des résultats (sur papier à tête du comptable)
	<b>50 % du chiffre d'affaires annuel brut</b> <i>La part du chiffre d'affaires qui vous revient, avant les frais d'exploitation et l'impôt, d'une entreprise constituée en société par actions ou non, réduit du coût des marchandises vendues et de tout salaire, traitement ou boni versé à titre de rémunération aux employés de l'entreprise, sauf les montants versés au propriétaire.</i>	T1 pour l'année précédente plus l'état des résultats (sur papier à tête du comptable)

### Renseignements financiers et assurance souscrite : Déterminer la prestation mensuelle maximale admissible

Si votre client a une assurance invalidité individuelle ou collective, ce montant doit être déduit de la prestation mensuelle maximale admissible.

#### Employé

##### Revenu d'emploi annuel

Revenu brut ou salaire	Commissions	Boni	Dépenses d'emploi	Revenu annuel assurable	Prestation mensuelle maximale admissible*
60 000 \$	+ 3 000 \$	+ 3 000 \$	- 1 000 \$	= 65 000 \$	= 4 100 \$

#### Travailleur autonome

##### Revenu d'entreprise annuel

Bénéfices avant impôts	% de l'entreprise		Revenu d'emploi annuel	Revenu annuel assurable	Prestation mensuelle maximale admissible*
100 000 \$	x 50 %	= 50 000 \$	+ 60 000 \$	= 110 000 \$	= 5 600 \$

##### Chiffre d'affaires brut annuel

Chiffre d'affaires	Coût des marchandises vendues	Salaires des employés	Chiffre d'affaires brut annuel	% de l'entreprise		Revenu annuel assurable	Prestation mensuelle maximale admissible*
400 000 \$	- 150 000 \$	- 50 000 \$	= 200 000 \$	x 100 %	x 50 %	= 100 000 \$	= 5 200 \$

\*Les montants des prestations mensuelles maximales admissibles sont déterminés d'après le Tableau de détermination des prestations.

Cet exemple de feuille de travail n'est fourni qu'à titre indicatif. Le libellé de la police prévaut. Pour de plus amples informations au sujet de la police de la Série Fondamentale<sup>MC</sup>, veuillez communiquer avec votre bureau de vente local de RBC Assurances.